

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 372G** : Subventions (7.000 euros) à trois associations pour leurs actions de mobilisation des habitants.

**Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de subventions au titre de l'année 2016 à trois associations pour le fonctionnement de leurs actions de mobilisation des habitants, pour un montant total de 7.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'association Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la Coopération – ETM (7523), située 5 rue du Bel Air 93360 Neuilly-Plaisance, une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2016 pour une action linguistique à visée professionnelle (2016\_03279).

Article 2 : Il est attribué à l'association Regain Ile-de-France (13526), située 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris, une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2016 pour une action linguistique à visée professionnelle (2016\_03662).

Article 3 : Il est attribué à l'association La Maison des Fougères (128781), située 10 rue des Fougères 75020 Paris, une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2016 pour une action de mobilisation des habitants (2016\_04596).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les associations Mouvement d'Entraide pour le Tiers Monde et la Coopération - ETM et Regain Ile-de-France sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 5.000 euros.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association La Maison des Fougères sur le chapitre 65, fonction 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 2.000 euros.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**